

3026 - HAMEAU DU SOLEIL
RUE DES CALAMARS
11100 NARBONNE PLAGES

Appel de Fonds

Période du 01/10/2024 au 31/03/2025

A NARBONNE, le 16/09/2024

APPEL DE FONDS

Réf : 3026-0006 / LAFFORGUE PATRICK

Internet Login : 002302 Mot de Passe :

M. ou Mme LAFFORGUE PATRICK

5 RUE TOULOUSE LAUTREC

11110 COURSAN

FRANCE

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part
0006	Appart. T3 Etage: Rez de Chaussée Porte: 15				
	DEPENSES CHARGES GENERALES	257.50	8229	347	10.86
	CHARGES PAVILLONS	1597.50	5873	347	94.39
	FONDS TRAVAUX ALUR	142.50	8229	347	6.01
	TOTAL DU LOT				111.26

Montant de l'appel de fonds

111.26 €

RECAPITULATIF	ETAT DE VOTRE COMPTE		Dépenses	Versements
Fonds TRV	354.06	Solde au 01/04/2024	0.00	
Avances	367.89	01/04/2024 Appel BUDGET 1e SEM. 2024/2025	105.25	
Appel TTC	111.26	01/04/2024 Appel FONDS ALUR	6.01	
		15/04/2024 Votre règlement		111.26
		26/07/2024 Solde charges 01/07/2023-31/03/2024	28.58	
		31/07/2024 Appel éclairage allée pavillon	17.80	
		31/07/2024 Appel éclairage allée pavillon	-17.80	
		TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE	139.84	111.26
		SOLDE DEBITEUR	28.58	
		MONTANT DE VOTRE APPEL	111.26	
		TOTAL A PAYER	139.84	

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

payé par virement le
18/09/2024

MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
01/10/2024	139.84	HAMEAU DU SOLEIL

COMPTE BENEFICIAIRE
BANQUE SG/COURTOIS 30003-03295-0005001110474 BIC : SOGEFRPP IBAN: FR76 3000 3032 9500 0500 1110 474

Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos règlements

LAFFORGUE PATRICK
3026-0006-01/10/2024
139.84€